

DISCOURS – BERLIN
15 JUIN 2007

Madame la Présidente, chers Collègues,

Je voudrais d'abord féliciter Madame la Présidente de la commission parlementaire du Bundestag sur les Droits de l'Homme, Madame Däubler-Gmelin, et la présidence allemande pour l'organisation de cette réunion et pour l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservé.

Il n'existe pas, à la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, de commission parlementaire qui s'occupe à elle seule des questions des Droits de l'Homme. Au Luxembourg, les commissions parlementaires sont le reflet des portefeuilles ministériels. En règle générale, chaque ministère a son pendant parlementaire.

Ce n'est cependant pas la raison pour dire que rien ne se passe au Parlement luxembourgeois en la matière.

En pratique, c'est la commission juridique qui se consacre plus particulièrement aux questions des Droits de l'Homme, car la Justice en général, et la Justice pénale en particulier, requièrent un équilibre des intérêts entre, d'une part, l'efficacité de la lutte contre la criminalité, et d'autre part, le respect des Droits de l'Homme.

Nous avons débattu en commission de cette question d'équilibre, par exemple, lors de l'analyse du projet de loi n°5522 sur la fouille des véhicules par la police. En dehors des cas de flagrant délit, quand et sous quelles conditions la police peut-elle procéder à des fouilles de véhicules ? Il faut en effet savoir que la jurisprudence luxembourgeoise a considéré les véhicules comme des extensions du domicile privé. Nous avons, par le biais de nos amendements au projet gouvernemental, pu mieux encadrer les travaux de la police, afin que celle-ci prête moins le flanc aux critiques de la population ainsi que des tribunaux.

Nous allons également bientôt débattre de l'équilibre entre efficacité de la procédure pénale et droits de la défense dans un projet de loi qui vient d'être déposé au Parlement, et qui a trait aux méthodes particulières d'investigation de la police, comme l'observation des suspects et l'infiltration. Le Conseil d'Etat, qui est une institution indépendante et qui avise tous les projets de loi soumis au Parlement, a été très critique sur ce texte, entre autres, au regard du respect des libertés fondamentales. Il s'est par exemple vivement opposé aux possibilités de témoignage anonyme par les agents infiltrés. Nous allons analyser en septembre-octobre 2007 ce projet de loi, en essayant de concilier les contraintes liées à la lutte contre la criminalité et le respect des Droits de l'Homme.

Au niveau national, je voudrais encore souligner les travaux de la Commission juridique dans l'organisation d'un débat public à la Chambre des Députés, qui aura lieu début juillet, sur la sécurité intérieure. Que ce soit au niveau de la police, des juridictions et de l'exécution des peines, et surtout en matière de l'exécution des peines, le respect des Droits de l'Homme est – et doit être – assuré, car il fait partie intégrante de notre conception de l'Etat de droit. Les Droits de l'Homme ne constituent pas un obstacle à l'efficacité de la procédure pénale : la fin ne doit pas justifier tous les moyens. En ce qui concerne le domaine de l'exécution des peines, il convient de souligner l'importance de la consécration du statut juridique des détenus, y compris en leur qualité de citoyen, et du travail en prison. La réinsertion sociale, qui permet de lutter efficacement contre le risque de récidive, est une mission essentielle du service public pénitentiaire. L'avis de Monsieur Gil Roblès, et les rapports réguliers de la

Commission pour la prévention de la torture, m'ont été d'une aide précieuse dans la préparaton de ce débat.

L'importance des Droits de l'Homme se reflète également dans d'autres questions, comme, pour ne citer que quelques exemples, le contrôle externe des établissements pénitentiaires, les possibilités d'accélération de la procédure pénale, la protection des victimes et l'inflation des textes législatifs prévoyant des sanctions pénales.

La Justice n'est cependant pas le seul domaine où les Droits de l'Homme doivent être surveillés de près. Je voudrais signaler ici la protection des données, qui a été élevée au rang des libertés fondamentales dans la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne, l'immigration, le travail au noir, les violences domestiques et la surveillance des services de renseignement.

Au Luxembourg existent, outre la Chambre des Députés, d'autres organes qui surveillent de près le respect par les pouvoirs publics des Droits de l'Homme : il s'agit du Médiateur, dont le titulaire est actuellement Monsieur Marc Fischbach, ancien juge près la Cour Européenne des Droits de l'Homme, et le Comité de Protection des Droits de l'Enfant, sans compter un nombre certain d'initiatives privées.

Je voudrais encore aborder deux aspects concernant la protection des Droits de l'Homme au niveau européen.

En premier lieu, la Commission juridique a pris récemment l'initiative qu'en début de chaque année, elle se voit remettre un rapport par le Ministère de la Justice sur les arrêts rendus par la Cour Européenne des Droits de l'Homme ayant condamné le Luxembourg pour infraction aux dispositions de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Ainsi, nous serons en mesure de voir, au-delà des cas d'espèce, quel aspect de la législation ou de la procédure luxembourgeoise a été sanctionné par la Cour de Strasbourg et en tirer les conclusions qui s'imposent en vue d'une meilleure gouvernance de la Justice.

En second lieu, la protection des Droits de l'Homme au sein de l'Union Européenne mérite également d'être soulignée. L'Union Européenne est plus qu'une communauté d'intérêts économiques ; il s'agit également d'une communauté d'intérêts politiques, une « Wertegemeinschaft ». Nous sommes liés par un même respect des Droits de l'Homme, qui font partie intégrante de nos valeurs, et qui constituent d'ailleurs un des critères en vue de l'adhésion à l'Union Européenne. La Convention Européenne des Droits de l'Homme est un de nos points communs.

La Chambre des Députés s'est prononcée, tout comme le Gouvernement luxembourgeois, en faveur de la reconnaissance à l'Union Européenne de la personnalité juridique pour permettre à celle-ci d'adhérer à la Convention Européenne des Droits de l'Homme (il convient de noter que la Cour de Justice des Communautés Européennes applique cette convention déjà dans une certaine manière), et en faveur de l'intégration de la Charte des Droits fondamentaux dans un cadre contraignant. Comment peut-on sinon rapprocher l'Union de nos concitoyens si l'on ne leur montre pas qu'ils partagent des droits, des libertés et des obligations communes à tous les Etats membres ?

Finalement, et dans la droite ligne de ce raisonnement, je soutiens la création d'un réseau parlementaire permettant, à notre niveau, d'échanger nos expériences concernant nos valeurs communes.

Patrick Santer